



Centres fermés : fermeté et absence totale d'humanité

Lieux de détention administrative des personnes étrangères, les centres fermés matérialisent l'impasse d'une politique migratoire qui se moque de l'État de droit démocratique et de la liberté de circuler. Depuis qu'ils ont été créés, ces centres font l'objet de mises en garde et de revendications de la société civile. Sur la base d'un débat organisé par la LDH sur cette problématique¹, revenons sur les différents enjeux relatifs à ces prisons qui ne disent pas leur nom...

Inscrite dans la loi de 1980 sur l'accès, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, la détention administrative concerne les personnes démunies des documents nécessaires pour séjourner légalement sur le territoire belge. La Belgique compte actuellement six-cent places en centres fermés pour permettre chaque année l'expulsion forcée de milliers de personnes²... expulsions qui concernent potentiellement plus d'une centaine de milliers de personnes en situation irrégulière sur le territoire.

Le débat sur l'enfermement des « sans-papiers » permettait d'explorer un enjeu particulier : celui d'avoir à composer avec le double refus par l'État d'une part de supprimer les centres fermés et d'autre part de mettre en place des critères clairs et permanents de régularisation des personnes en séjour irrégulier³. Les trois intervenant·e·s nous aident ainsi à aborder cet enjeu en retraçant l'historique des centres fermés et en analysant leur portée symbolique, en donnant la parole aux premières et premiers concernés, les personnes « sans-papiers », et finalement en prenant de la hauteur par rapport à la problématique en se posant la question des frontières.

DE LA LOGIQUE D'EXPULSION À CELLE DE L'INTIMIDATION

« *L'enfermement des personnes 'sans-papiers' a aujourd'hui pour fonction d'intimider ceux présents sur le territoire et qui ne se sont pas encore fait arrêter, de les dissuader de sortir au grand jour pour dénoncer les politiques migratoires et réclamer les droits qui leur sont dus.* » (Youri Lou Vertongen)

Avec les montées des populismes identitaires à travers le monde et la fin d'une période de forte croissance des pays développés, les politiques migratoires se durcissent dans les années '80. L'accès au territoire pour les ressortissantes et ressortissants non-européens se fera dès lors de plus en plus via la demande d'asile ou le regroupement familial. Si la fonction première des centres s'inscrit dans un processus d'expulsion et de régulation des flux, des logiques d'intimidation et de communication vont apparaître et venir s'articuler à une volonté publique de n'accueillir que dans la mesure du possible ou du souhaitable, de façon décomplexée.

Indigne et symbolique, l'enfermement de personnes étrangères pour des raisons arbitraires plongera la société civile dans un certain embarras. Plutôt que de réclamer sans succès la suppression des centres fermés, beaucoup d'associations plaident à minima pour « *une politique d'humanisation* »⁴. Celles-ci appellent alors au développement d'alternatives (qui se concrétisent notamment dans le dispositif des « maisons de retour »

1 Débat tenu le 3 décembre 2019 au PointCulture de l'ULB ; podcast disponible en ligne sur Radio Campus, www.pointculture.be/magazine/articles/podcast/lenfermement-des-sans-papiers-debat-ligue-des-droits-humains. Interventions de Rabia Benkhabba (Coordination des sans-papiers de Belgique), Youri Lou Vertongen (Centre de recherche en science politique de l'Université Saint-Louis à Bruxelles) et Claire-Marie Lievens (Conseillère juridique à la Ligue des droits humains). Modération : Nathalie Debusschere (Fondatrice de l'asbl L'Envol des frontières).

2 Ciré asbl, *Les centres fermés*, édition 2019, p.19.

3 À l'image des « circonstances exceptionnelles » et floues de l'article 9bis de la loi de 1980.

4 Propos de Youri Lou Vertongen, rapportant les travaux du sociologue Andrew Crosby.

pour les familles) et d'aménagements (elles insistent notamment pour que soient assurées une assistance sociale, juridique et psychologique). La difficulté de ce plaidoyer est d'accepter de demander autre chose que la suppression des centres et la liberté de circulation pour toutes et tous, de participer ainsi d'une banalisation de la violence institutionnelle et du paradigme de l'expulsion imposé par l'État. Le vrai problème serait alors qu'on « *illégalise des personnes et pas l'enfermement* »⁵ pour des raisons administratives.

AUCUN « SANS-PAPIERS » NE S'ATTENDAIT À ÇA

Être « sans-papiers », c'est être dans l'impossibilité d'exercer des droits (comme déposer plainte auprès de la police, obtenir des soins, participer à la vie sociale en tant que citoyen·ne). De cette réalité ressort une confusion dans laquelle l'État proclame son respect des droits humains et de la démocratie tout en retirant à des personnes les « *trames sociales* » où elles comptent comme « *êtres significatifs* »⁶, c'est-à-dire comme êtres à égale liberté, pouvant agir et transformer une communauté humaine.

Ni les principaux partis politiques, ni « *l'opinion publique* » ne semblent suffisamment attentifs à un travail sur cet enjeu, à un travail de la « *chair sociale* »⁷. Il est donc urgent de nommer les discours xénophobes et réducteurs qui valident et participent de l'existence des centres fermés, mais il faut aussi constater le non-respect par nos institutions démocratiques de principes universels protecteurs des droits humains. C'est l'accumulation de ces éléments qui aboutit à des conditions et des expériences injustifiables dont peut témoigner Rabia Benkhabba, militant « sans-papiers » à la Coordination des sans-papiers de Belgique, une association de lutte et d'entraide :

« Aucun 'sans-papiers' ne s'attendait à cette situation, je ne pensais pas que j'allais galérer, connaître la rue, peut-être le froid, me battre pour des papiers, ne pas trouver de travail... Tout ça a été une surprise pour moi. On se dit 'non, je suis dans un pays développé où les droits humains sont conservés'. J'ai trouvé le contraire : du racisme, les violences policières, les centres fermés, vivre tous les jours dans le stress de se faire arrêter... »

ÉTAT DE DROIT, LIBERTÉ DE CIRCULER... DES OBJECTIFS À LONG TERME

Comme le rappelle notre juriste Claire-Marie Lievens, les centres fermés représentent un choix sociétal mais sont aussi le résultat de l'absence d'une vraie politique de régularisation. L'absence de critères de régularisation clairs et permanents génère une insécurité juridique grave, elle-même favorisée par le pouvoir discrétionnaire du Secrétariat d'État à l'Asile et à la Migration.

La problématique des centres fermés doit donc pouvoir recouper celle du respect de l'État de droit et de la séparation des pouvoirs. Et la question des frontières doit aussi être posée : fermées, ouvertes, figées ou naturelles⁸ ? Pour s'interroger sur cette question sereinement, il faut une démocratie à la hauteur et un changement de paradigme. On ne peut pas discuter de frontières au départ de volontés d'exclusion, d'absence d'accueil et surtout de peur de l'« *autre* ». Tant qu'on se pense essentiellement « *chez nous* », qu'on dit n'avoir « *aucune prise sur les évolutions internationales inattendues* »⁹, ou que nous devons être « *fermes mais humains* »¹⁰, les centres fermés auront de beaux jours devant eux.

5 *Ibidem*.

6 J. Lacroix, *Les réfugiés, l'Europe et la fin des droits de l'homme*, 2/12/2018, in <https://aoc.media/opinion/2018/02/12/refugies-leurope-fin-droits-de-lhomme>.

7 J.-Y. Pranchère, *Un monde habitable par tous : Claude Lefort et la question du social*, Revue Esprit, janvier-février 2019, pp.111-122.

8 I. Martinache, Etienne Balibar, *Europe, crise et fin ?*, Paris, Le Bord de l'eau, 2016, in <http://journals.openedition.org/lectures/20388>.

9 Note de politique migratoire de l'ancien Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Théo Francken, présentée le 28 octobre 2018, p.3.

10 www.lesoir.be/116203/article/2017-09-26/michel-nous-menons-une-politique-migratoire-ferme-mais-humaine.